

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Direction des
Ressources Humaines
Tél : 04 66 56 42 40
Réf : CR/IS/BG/MM

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 030-200066918-20241024-2024_0061A-AR

S²LO

Objet : Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) – désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération et des représentants du personnel – abroge et remplace l'arrêté n°2024/0008 en date du 8 mars 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération C2022_01_16 du conseil de communauté en date du 17 février 2022 relative à la création d'un comité social territorial (CST) et d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

Vu l'arrêté n°2024/0008 en date du 8 mars 2024 relatif à la désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération et des représentants du personnel à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 tel que consigné dans le procès-verbal,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de l'établissement public et des représentants du personnel de la Communauté Alès Agglomération au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) conformément à la délibération C2022_01_16 en date du 17 février 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination, soit le président de la Communauté Alès Agglomération, de désigner les représentants de l'établissement public à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,

Considérant la vacance d'un siège de suppléant de représentant du personnel suite au départ en retraite de Mme Florence SAPET,

Considérant les listes présentées à l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,

ARRÊTE

L'arrêté n°2024/0008 en date du 8 mars 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Les représentants de la Communauté Alès Agglomération sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Claude ROUILLON	Thierry JACOT
Soraya HAOUES	Rémy BOUET
Martine MAGNE	Christian CHAMBON
Bruno MAZUC	Marie-Claude ALBALADEJO
Jean-Claude D'ANTONA	Marc JEKAL
Alain BENSACKOUN	Laurent RICOME
Gérard BARONI	Michel RUAS
Georges DAUTUN	Marie-Christine PEYRIC

A la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, les représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales en fonction du résultat du scrutin au comité social territorial, sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Florence BAZALGETTE	Kévin TIZI
Grégory NOYER	Ghislaine HOARAU
Dominique FONTANILLE	Jérôme CAMBIER
Claudine GORRIZ	Gérard MARTINEZ
Nathalie OUZOULIAS	Yannick MORANDI
Céline TALIGROT	Yannick IFFERNET
Isabelle VIGUIER	Marie-Noëlle SERROUL
Véronique CAPOCCHIA	Carine CELLIER

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 24 OCT. 2024
Le président
Christophe RIVENO

Le présent arrêté à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr